

*Cette newsletter a vocation à vous donner régulièrement des informations sur l'actualité du plan de relance. Elle n'a cependant pas vocation à être exhaustive. Vous pouvez aussi consulter les sites nationaux dédiés, notamment <https://www.gouvernement.fr/france-relance>*

## COLLECTIVITES

### RENOVATION THERMIQUE ET REHABILITATION LOURDE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Une partie du parc locatif social est aujourd'hui inadaptée aux besoins actuels au regard de ses caractéristiques et des aspirations des demandeurs, et présente, pour sa composante la plus ancienne, des performances énergétiques nécessitant des travaux de rénovation thermique tant pour lutter contre le réchauffement climatique que pour permettre la maîtrise des charges des locataires. Dans le cadre du plan de relance 2021-2022, une enveloppe de 500 millions d'euros est dédiée à la réhabilitation du parc locatif social, répartie en 3 dispositifs distincts. **Les dossiers peuvent être déposés dès à présent.**



### LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE

Cet appel à projets, **ouvert jusqu'au 31 mars 2021**, est centré sur le premier degré et vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur 3 volets numériques essentiels : l'équipement des écoles d'un socle de base en termes de matériels et de réseaux informatiques, les services et ressources et l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources. Cet appel à projets est financé à hauteur de 105 millions d'euros dès 2021.



## ENTREPRISES

### COMPENSATION DE LA PERTE DE CHIFFRE D'AFFAIRES DES ENTREPRISES AQUACOLES

Une mesure spécifique est proposée aux entreprises aquacoles pour compenser leurs pertes liées aux difficultés engendrées par l'épidémie de la Covid-19. Les entreprises doivent avoir subi une perte de chiffre d'affaires, issue des ventes de produits aquacoles, d'au moins 20% sur la période du 01/02/2020 au 31/12/2020. L'aide compensera 50% des pertes, au-delà du seuil des 20% de perte par rapport au chiffre d'affaires moyen. Un plancher d'aide publique de 1 500 € a été instauré, ainsi qu'un plafond de 300 000 €. La mesure a été dotée d'une enveloppe de 20 millions d'euros. **Les dossiers de demande d'aide pourront être déposés jusqu'au 30 avril 2021.**



### INVESTIR DANS LES AGROÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

FranceAgriMer met en place un programme d'aide aux investissements permettant d'améliorer la résilience individuelle des exploitations agricoles face aux aléas climatiques dont la fréquence augmente. Les matériels éligibles correspondent à la protection contre le gel, contre la grêle, contre la sécheresse ou contre le vent-cyclone, les ouragans ou tornades. Le montant minimal des dépenses présentées dans la demande d'aide est fixé à 2000 euros HT, et le plafond de dépenses éligibles est fixé par demande à 40 000 euros HT. **Le dispositif est ouvert jusqu'au 31 décembre 2022.**



## CALENDRIER DES APPELS À PROJETS

Pour suivre en direct le calendrier des appels à projets du plan de relance  
**CLIQUEZ ICI**